

Fiches pratiques

# Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension

**Objectif :** aborder la question des addictions en milieu pénitentiaire, oui, mais qu'entend-on exactement par milieu pénitentiaire ? Comment fonctionne-t-il ? Quel est le parcours judiciaire menant à une condamnation et quels sont les recours possibles ? Cette fiche a été conçue pour offrir une compréhension des bases du système juridique et de l'univers carcéral, afin de mieux établir le lien entre addictions et milieu pénitentiaire.



Fiches pratiques

# **Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension**

**Fiche #1 :**

**Comprendre le milieu  
pénitentiaire**

# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ADMINISTRATION CENTRALE FRANÇAISE CHARGÉE DE LA GESTION DES MOYENS DE LA JUSTICE, DE LA CONDUITE DE LA POLITIQUE JUDICIAIRE ET D'ACTION PUBLIQUE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES QUI LUI SONT CONFÉES PAR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.



# MILIEU PÉNITENTIAIRE

ENSEMBLE DES LIEUX OÙ LES PERSONNES CONDAMNÉES OU EN ATTENTE DE JUGEMENT SONT INCARCÉRÉES. CONCERNE L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION, LE MILIEU PÉNITENTIAIRE EST DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE



# PRISON

ÉTABLISSEMENT SOUS L'AUTORITÉ DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
REGROUPE PLUSIEURS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS EN FONCTION DU TYPE DE DÉTENU ET DE LEUR PEINE



# Prisons

## Maisons d'arrêt :

- DÉTENTION PROVISOIRE (EN ATTENTE DE JUGEMENT)
- CONDAMNÉS À DES PEINES COURTES (- 2 ANS)

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 74 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

## Centres de détention :

- DÉTENUS CONDAMNÉS À DES PEINES LONGUES
- AMÉNAGEMENT DE TEMPS POUR LA RÉINSERTION (TRAVAIL, FORMATION...)

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 28 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

## Maisons centrales :

- DÉTENUS CONDAMNÉS À DES PEINES **TRÈS** LONGUES
- SÉCURITÉ RENFORCÉE

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 5 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

## Centres pénitentiaires :

- MIXITÉ DES RÉGIMES DE DÉTENTION (MAISON D'ARRÊT, CENTRE DE DÉTENTION, QUARTIERS SEMI-LIBERTÉ)

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 66 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

## Structures d'Accompagnement vers la sortie (SAS) :

- RÉGIME DE DÉTENTION ADAPTÉ (MI-CHEMIN ENTRE CARCÉRAL ET MILIEU OUVERT)
- PRÉPARATION AU RETOUR À LA VIE CIVILE

D'APRÈS LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 17 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

## Centres et quartiers semi-liberté :

POUR LES DÉTENUS BÉNÉFICIAIRE D'UN AMÉNAGEMENT DE PEINE (TRAVAIL EN JOURNÉE ET RETOUR EN DÉTENTION LA NUIT ET LES WEEKENDS) POUR FACILITER LA RÉINSERTION AVANT LIBÉRATION

- CSL : AUTONOME, UNIQUEMENT DÉDIÉ À LA SEMI-LIBERTÉ
- QSL : SECTEUR AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT PLUS GRAND

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 9 CSL EN FRANCE

## Établissements pour mineurs :

- POUR LES - 18 ANS AVEC UN ENCADREMENT ÉDUCATIF RENFORCÉ

D'APRÈS L'ANNUAIRE DU SERVICE PUBLIC, 6 ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE



Fiches pratiques

# **Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension**

**Fiche #2 :  
Vocabulaire**

# VOCABULAIRE

## INCARCÉRATION

Action de placer une personne en prison suite à une décision judiciaire (détention provisoire ou exécution d'une peine)

## DÉTENTION

Situation d'une personne privée de liberté, qu'elle soit en attente de jugement (détention provisoire) ou après condamnation (détention après condamnation)

## CONDAMNATION

Décision judiciaire déclarant une personne coupable et lui infligeant une peine (prison, amende, sursis...)

## MÉDECIN - RELAIS

Désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le médecin-relais **intervient après le prononcé d'une injonction thérapeutique pour évaluer la prise en charge médicale la plus adaptée à la personne concernée**. Il s'agit obligatoirement d'un **médecin exerçant en dehors du milieu pénitentiaire**, car l'injonction thérapeutique ne s'applique qu'après la sortie de détention.

Il fait ensuite connaître son avis à l'autorité judiciaire concernant l'opportunité médicale de l'injonction thérapeutique. En fonction du résultat de l'examen, le **médecin-relais définit les modalités thérapeutiques d'exécution de l'injonction et en informe la personne**. Celle-ci peut choisir le professionnel qui la suivra, qui sera informé du cadre juridique de la mesure.

Le médecin-relais peut également indiquer à la personne une liste de médecins ou de structures spécialisées. Il a ensuite la **charge de contrôler le déroulement de la mesure (au troisième et au sixième mois)**. **Un rapport doit être établi et transmis à l'autorité judiciaire au moment de l'évaluation initiale, puis régulièrement pendant le suivi et en cas d'incident**.





Fiches pratiques

# **Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension**

**Fiche #3 :  
Condamnations  
et tribunaux**

# Condamnations pénales

## NATURE DE PEINE



- Peine privative de liberté (emprisonnement)
- Peine alternative ou aménagée (éviter l'incarcération)
- Peine financière
- Peine restrictive de droits

**ET EN PLUS DÉTAILLÉ,  
ÇA DONNE QUOI ?**

# Les natures de peine

## LES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

- **Réclusion criminelle** : pour les crimes
- **Emprisonnement** : pour les délits

## LES PEINES ALTERNATIVES

- **Sursis simple** : peine de prison suspendue tant que la personne ne commet pas de nouvelle infraction
- **Sursis probatoire** : suspension de la peine avec une obligation de respecter certaines conditions (soin, formation...)
- **Travail d'Intérêt Général (TIG)** : travail non rémunéré au profit de la collectivité en remplacement d'une peine de prison ou d'une amende
- **Bracelet électronique** : une assignation à résidence sous surveillance électronique. Peut entraîner un retour immédiat ou une nouvelle condamnation si non-respect des obligations

## LES PEINES FINANCIÈRES

- **Amendes** : somme d'argent payée à l'Etat
- **Confiscation de biens** : saisie de biens en lien avec l'infraction (argent, voiture...)

## LES PEINES RESTRICTIVES DE DROITS

- **Interdiction professionnelle** : impossibilité d'exercer un métier en lien avec l'infraction
- **Retrait de droits civiques** : exemple, le vote



# LES TRIBUNAUX

ORGANISÉS EN FONCTION DE LA NATURE DE L'AFFAIRE

## Juridictions pénales

**Objectif :** juger les infractions (contraventions, délits, crimes...)

**Tribunal de police :** juge les contraventions pour les infractions les moins graves (excès de vitesse, tapages nocturnes ...)

**Tribunal correctionnel :** juge les délits pour les infractions intermédiaires (vols, violences, escroqueries, trafics de stupéfiants...)

**La cour d'assises :** juge les crimes, soit les infractions les plus graves (meurtres, viols, terrorisme...)

## Juridictions civiles

**Objectif :** régler les litiges entre particuliers ou entreprises

- **Judiciaire** (privé)
- **Prud'hommes** (travail)
- **Commerce** (entreprise)

## Juridictions administratives

**Objectif :** gérer les conflits avec l'Etat ou une administration

## Juridictions de recours de l'ordre judiciaire

**Objectif :** contester un jugement

**Cour de cassation :** vérifie que la loi a bien été appliquée

**Cour d'appel :** réexamine les décisions pour s'assurer d'aucune erreur de droit





Fiches pratiques

# **Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension**

**Fiche #4 :  
Acteurs du milieu  
pénitentiaire**

# Les acteurs du milieu pénitentiaire

## LÉGENDE

Répartition des acteurs selon leur lieu d'intervention

- Milieu fermé
- Milieu fermé et / ou ouvert
- Milieu ouvert

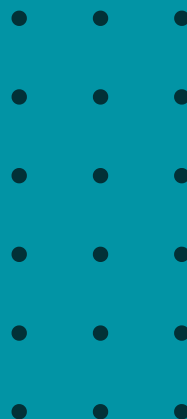
## PARTENAIRES EXTÉRIEURS



- **Associations** : interviennent en détention et en milieu ouvert pour proposer un soutien social, des actions de réinsertion (emploi, logement, addictions) et des activités culturelles ou éducatives.
- **Enseignants** : assurent la continuité éducative en détention, dispensent des cours pour l'obtention de diplômes et favorisent la réinsertion par l'accès à la formation.

## POUR LES MINEURS : LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

- **Directeur des services** : assure la conduite administrative et pédagogique de l'établissement ou du service. Il veille à la qualité et à la continuité de la prise en charge éducative des mineurs et des jeunes majeurs.
- **Responsable d'unité éducative** : coordonne et supervise les activités d'une unité éducative, garantissant la mise en œuvre des projets et le suivi des jeunes pris en charge.
- **Educateur** : professionnel de terrain, il accompagne les mineurs dans leur parcours éducatif, élabore des projets individualisés et travaille en collaboration avec les familles et les partenaires institutionnels.
- **Psychologue** : apporte une expertise clinique pour évaluer la situation psychologique des jeunes, propose des orientations thérapeutiques et soutient les équipes éducatives dans leur approche.
- **Assistant de service social** : intervient pour résoudre les problématiques sociales rencontrées par les mineurs et leurs familles, facilitant l'accès aux droits et aux ressources nécessaires.
- **Professeur technique** : dispense des formations professionnelles aux jeunes, favorisant leur insertion socio-professionnelle en développant des compétences spécifiques.
- **Infirmier ou conseiller technique santé** : développe et anime la politique de santé au sein des services éducatifs et accompagne les professionnels des structures prenant en charge les mineurs.



# Les acteurs du milieu pénitentiaire

## AMINISTRATION

- **Surveillants pénitentiaires** : assurent la garde et la surveillance des personnes détenues, veillent au maintien de l'ordre et participent à leur réinsertion en collaboration avec les services d'insertion et de probation.
- **Chefs de détention** : supervisent les opérations quotidiennes au sein des établissements, coordonnent le personnel de surveillance et veillent à l'application des procédures de sécurité.
- **Directeurs d'établissement** : dirigent les établissements pénitentiaires, assurent la gestion administrative et financière, garantissent la sécurité et coordonnent les actions visant à la réinsertion des détenus.
- **Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP)** : collecte et analyse les informations pour prévenir les atteintes à la sécurité des établissements et lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et les évasions.

## SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

- **Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)** : accompagnent les personnes sous main de justice pour favoriser leur réinsertion, évaluent leur situation pour les magistrats et assurent le suivi des peines en milieu ouvert.
- **Chefs de service d'insertion et de probation** : coordonnent les actions du SPIP, supervisent les équipes et mettent en place les initiatives pour la réinsertion des personnes suivies. Permettent un lien entre le CPIP et le magistrat.

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- **Unités Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP)** : assurent les soins médicaux et le suivi général des personnes détenues, en lien avec l'hôpital de référence.
- **Services médico-psychologiques régionaux (SMPR)** : spécialisés dans la prise en charge psychiatrique en détention, avec hospitalisation possible à l'intérieur des établissements.
- **Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)** : accompagnent les personnes souffrant d'addictions, en prison comme en milieu ouvert, avec un suivi médical et psychologique.
- **Médecin-relais** : intervient après la détention pour évaluer et coordonner l'injonction thérapeutique des personnes sous main de justice (cf. fiche vocabulaire).



Fiches pratiques

# **Justice, Prison et Addictions : Clefs de Compréhension**

**Fiche #5 :**

**Obligation de soins et  
injonction thérapeutique**

# **INJONCTION thérapeutique & OBLIGATION DE SOINS**

**ON VEUT SAVOIR  
LA DIFFÉRENCE !**

# Injonction thérapeutique (IT)

Elle a été introduite par la loi du 31 décembre 1970 afin de **permettre aux usagers de stupéfiants d'accéder à un traitement à la suite d'une interpellation** et étendue depuis la loi du 5 mars 2007, aux infractions liées à l'abus d'alcool. Cette mesure prévue aux articles L3413-1 à L3413-4 et L3423-1 et suivants du Code de la santé publique (CSP).

Il s'agit donc d'une **alternative aux poursuites**.

Au terme du traitement, l'usager bénéficie d'un classement sans suite. Cependant, si la personne ne termine pas ses soins ou refuse de les suivre, des poursuites peuvent être engagées.

L'objectif de cette démarche est de **sensibiliser l'usager** aux risques associés à ses pratiques de consommation et de l'amener à **entrer dans une démarche de soins**.

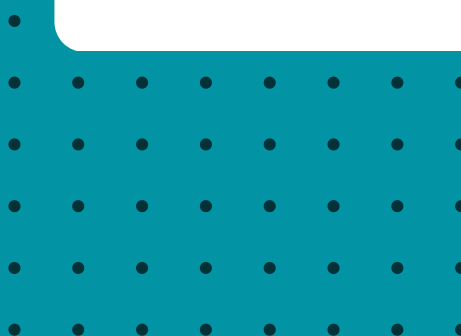


## **Exemple :**

*Une personne accusée de conduite en état d'ivresse liée à une consommation d'alcool habituelle excessive peut être condamnée à suivre une injonction thérapeutique pour un traitement de sevrage à l'alcool. Si l'usager suit correctement cet accompagnement, alors l'affaire dont il retourne pourra être classée sans suite.*



Ici, en suivant l'injonction thérapeutique, l'usager peut éviter une peine.



# Obligation de soins (OS)

Mesure de justice imposant à une personne de **“se soumettre à une ou des mesures d’examen médical, de traitement ou de soins, même sous le régime de l’hospitalisation”** selon l’article 132-45 du Code pénal.

Il s’agit d’une décision fixée par le juge lors de la peine. L’usager s’engage à honorer ses rendez-vous et doit **justifier son acte par des attestations médicales auprès du SPIP** (service pénitentiaire d’insertion et de probation).

L’obligation de soins est une **obligation à la consultation**.

La personne est libre de choisir le médecin ou la structure dans laquelle elle souhaite être suivie.



## **Exemple :**

*Une personne en préparation à la sortie de prison, ayant des symptômes de violence et de trouble de l’usage à l’alcool, peut être placée sous obligation de soins en addictologie pour un suivi psychiatrique et un programme de sevrage alcool.*



Ici, la personne entre en obligation de soins après avoir exécuté sa peine.



# ON RÉCAPITULE

	Obligation de soins	Injonction thérapeutique
<b>Nature de la mesure</b>	Mesure judiciaire contraignant une personne à suivre des soins médicaux (traitements, examens, hospitalisation si nécessaire)	Alternative aux poursuites ou modalité d'exécution d'une peine, imposant un suivi thérapeutique pour les consommateurs de stupéfiants ou d'alcool
<b>Spécificité</b>	Peut concerner toutes les pathologies (ex. psychiatriques), pas uniquement les addictions	Spécifique aux infractions liées à l'usage de stupéfiants et, depuis 2007, à la consommation excessive d'alcool
<b>Moment d'application</b>	Post-sentenciel (après la condamnation)	Présentenciel (permet d'éviter une peine en cas de respect du suivi)
<b>Cadre légal</b>	Article 132-45 du Code pénal. Peut être imposée dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un ajournement de peine, etc	Loi du 31 décembre 1970 relative à la lutte contre la toxicomanie
<b>Procédure</b>	Ne nécessite pas obligatoirement une expertise médicale préalable	Nécessite l'intervention d'un médecin relais désigné par l'ARS ou la justice pour évaluer la pertinence de la mesure et assurer le suivi
<b>Coordination</b>	La personne concernée gère elle-même son suivi et doit en justifier auprès du SPIP	Coordination entre le secteur sanitaire et judiciaire via un médecin relais
<b>Mineurs</b>	Oui, possible dans le cadre de mesures éducatives prononcées par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants	Oui, applicable aux mineurs usagers de stupéfiants ou ayant une consommation excessive d'alcool, avec une prise en compte spécifique de leur vulnérabilité

Pratiques addictives et milieu pénitentiaire



## Observatoire international des prisons (OIP)

Ministère de la Justice

Fédération addiction

Qui sont les CSAPA référents en milieu pénitentiaire ?



## Annuaire des CSAPA référents en milieu pénitentiaire, mise à jour en janvier 2023, par la Fédération Addiction

Sources consultées



[Guide : Santé et Justice, les soins obligés en addictologie, par la Fédération Addiction](#)

[Les SAS : structures d'accompagnement vers la sortie, par le Ministère de la Justice](#)

[La justice en France : Les peines, par le Ministère de la Justice](#)

[CODE PENAL - Première partie, livre I, Titre III - DES PEINES \(Art. 130-1 - Art. 133-17\), sur Dalloz.fr](#)

[La justice en France : Juridictions, par le Ministère de la Justice](#)

[La justice en France : Violence - Atteinte à l'intégrité, par le Ministère de la Justice](#)

[Définition de réclusion criminelle, par MCE Avocat](#)

[Type de prisons, par l'Observatoire des disparités dans la justice pénale](#)

[Quels sont les différents acteurs intervenant en milieu pénitentiaire ? par Vie publique](#)

[L'organisation des cours et tribunaux, par le Ministère de la Justice](#)

[La Protection Judiciaire de la Jeunesse, par le Ministère de la Justice](#)

[Les métiers de l'administration pénitentiaire - ENAP, par le Ministère de la Justice](#)